

## Assemblée communale du 14 décembre 2023, 20.00 h, centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 septembre 2023.
2. Prendre connaissance et approuver la modification du règlement sur le statut du personnel
3. Budget 2024
  - a. Budget du compte des investissements : prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour le procurer le financement et consolider cas échéant les emprunts concernant les objets suivants :
    - Rural de La Vacherie : assainissement toiture et place fumière : fr. 50'000.—
    - Bâtiment de la STEP de Saint-Ursanne : assainissement toiture et pose de panneaux solaires photovoltaïques : fr. 95'000.—
    - Réserver d'eau de Seleute : nouveau système de chloration : fr. 33'000.—
    - Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique communal : fr. 80'000.—
  - b. Budget du compte de résultat : prendre connaissance et approuver le budget 2024, fixer la quotité de l'impôt et le prix des taxes communales
4. Décider la vente de la parcelle No 498 au Chemin des Vignes, Saint-Ursanne, à Lorenz Knuesel, Cham/Zug
5. Divers.

Le règlement mentionné au point 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ce règlement est disponible également sur le site Internet communal. Le budget 2024 sera disponible sur le site internet ou auprès de l'administration communale dès le 5 décembre 2023

Le procès-verbal de la dernière Assemblée est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site Internet communal. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.

Saint-Ursanne, le 17 novembre 2023

CONSEIL COMMUNAL